

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 19 JUIN 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Date de la Convocation : 12/06/2018

Date d’Affichage : 12/06/2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. LAMARQUE Jean, Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, M. DA FONSECA José, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. GALLARDO Manuel

Absents excusés : Mme DABADIE Laure, M. PLAA Didier, Mme TARAIRE Christelle, M. TOUCHARD Alain

Secrétaire de séance : Mme CHADES Nadine

Création d’un poste de secrétaire de mairie Délibérations 2018-022

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation de la secrétaire de mairie en poste. Il propose la création d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie pour assurer le fonctionnement des affaires de la commune.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire de mairie	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	14.5 h
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	B		

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 14 heures 30 et le poste est ouvert à compter du 1^{er} août 2018.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil que l'année prochaine aura lieu le recensement de la population. La secrétaire de mairie a été désigné coordonnateur communal : cette fonction sera donc dévolue à la personne recrutée. Un poste d'agent recenseur devra être créé pour procéder au recensement d'ici la fin de l'année ; il pourrait être reproposé à l'agent en charge du dernier recensement en 2014.

Création d'un emploi d'aide cantinier

Délibération 2018-023

Le Maire rappelle que depuis 2014 la commune a bénéficié de contrats aidés pour l'organisation des activités périscolaires et donc d'une personne supplémentaire pour le temps de cantine. La commune ne pouvant plus prétendre à ce type de contrat, il propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'aide cantinier pour assurer le temps de cantine durant les périodes scolaires (aide à la distribution du repas et surveillance des enfants sur le temps méridien).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4.9 heures et le poste ouvert à compter du 1^{er} septembre 2018. Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Création d'un emploi de sonneur civil Délibération 2018-024

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Au-delà, le renouvellement du contrat de travail impose la qualification en contrat de travail à durée indéterminée.

Le poste de sonneur civil à temps non complet (4/35ème) est occupé depuis le 1^{er} septembre 2012 par un même agent recruté par contrats de travail à durée déterminée successifs ; il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes du contrat de travail à durée indéterminée annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (sortie du maire).

Adhésion au service « Médiation préalable obligatoire » du CDG 64 Délibération 2018-025

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du plan de formation mutualisé 2018-2020 **Délibération 2018-026**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité technique intercommunal a émis un avis favorable le 24 avril 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 **Délibération 2018-027**

Lors du changement de gérant de l'auberge, un point a été fait quant à l'état du matériel du gîte communal. De l'électroménager a été remplacé. La facturation a été passée en investissement, sur le conseil du trésorier. Un virement de crédit a donc été effectué des dépenses imprévues vers l'opération 77.

Au vu de l'état du multiservice lors du départ du gérant, la caution ne lui a pas été remise. La trésorerie nous demande de faire une opération comptable pour annuler le dépôt de garantie et constater la recette équivalente en fonctionnement. Une décision modificative au budget primitif doit donc être prise.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE
Département des Pyrénées-Atlantiques

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
I N V E S T I S S E M E N T			
165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	758 : Autres produits de gestion courante	1 000.00
2181 (op. 94) : Installation générale, agencement et aménagement	3 100.00		
2313 (op. 67) : Construction	- 3 100.00		
Total dépenses	1 000.00	Total recettes	1 000.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Contrôle et entretien des appareils de défense incendie
Délibération 2018-028

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie. Elle doit donc s'assurer du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Maire propose au conseil de confier à la Saur, gestionnaire du réseau d'eau potable, le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet abbaye – Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire

Délibération 2018-029

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'aménagement est en cours pour transformer l'abbaye de Sauvelade en logements et gîte d'étape. L'architecte a fait les plans. Il convient maintenant de déposer le permis de construire correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Logement du multiservice – Installation d'une climatisation

Délibération 2018-030

Le Maire propose au conseil municipal d'installer une climatisation au logement du multiservice. Il fait part des propositions de Salamitou et de Sarrat.

Considérant le montant des devis et l'appareil proposé, le Conseil Municipal confie l'installation de la climatisation à la société Salamitou, pour un montant de 2 352.20 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Assurance communale Délibération 2018-031

Depuis 2014, un grand nombre de communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés, et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières. Cette action cible donc prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire.

Aussi, pour permettre aux habitants de payer moins cher leur complémentaire santé, la société Axa a proposé à la commune une offre promotionnelle santé communale à destination des habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Autres questions

- Logements communaux :

Le maire informe le conseil du courrier de départ du locataire du logement de la mairie au 15 juillet prochain. Avant de relouer, il est convenu de prévoir un rafraîchissement de l'appartement.

Le maire fait part de la demande des locataires du presbytère pour l'installation d'un cumulus électrique. L'électricien doit intervenir pour ces travaux, ainsi que pour la remise en place de la chaudière gaz existante.

- Locaux de la mairie :

Le maire fait part au conseil de l'avancée des aménagements du local rangement au-dessus de la salle multimédia.

- Portage de repas :

La première adjointe rappelle au conseil que le SIVOM de Lagor est en cours de dissolution. La compétence portage de repas reviendra donc à la commune. Il est proposé de reconduire le système actuel avec le CCAS de Mourenx.

- Plan communal de sauvegarde :

Le PCS a été préparé par la première adjointe et communiqué à la préfecture.

- Elections :

A partir de 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales changent avec notamment la mise en place d'un répertoire électoral unique. L'ancienne commission administrative de révision des listes électorales est remplacée par la commission communale de contrôle des listes électorales. Le maire traite les demandes d'inscription et procède aux radiations et cette commission contrôle la régularité des listes. Elle est composée d'un représentant du conseil municipal (ni le maire ni les adjoints), d'un représentant de l'administration et d'un représentant du tribunal, dont les noms sont à proposer d'ici la fin de l'année.

- Projets communaux :

Un premier devis a été transmis pour la réalisation d'une aire de jeux près de la Maison pour tous.

Les relevés topographiques de l'école ont été transmis à l'architecte de l'APGL.

- Ecole :

Le maire informe le conseil du départ de la directrice d'école.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE
Département des Pyrénées-Atlantiques

- Téléthon :

La première adjointe propose de programmer une réunion afin de voir à organiser une marche dans le cadre du Téléthon.

- Vidéo sur l'histoire de Sauvelade :

Présentation est faite au conseil du film réalisé pour être projeté dans l'église.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 20h30.